



# Multirisque Industriel

## Votre Problématique :

Quand vous exercez une activité de fabrication ou quand la valeur du contenu (mobiliers, matériels et marchandises) dans votre bâtiment d'exploitation dépasse un certain montant (environ 600 000 €), les contrats « multirisque professionnel » ne sont plus proposés par les assureurs qui offrent de garantir par des contrats « multirisque industriel aux capitaux ».

### Assurer l'entreprise à sa juste valeur

- Les valeurs déclarées à l'assureur représentent l'indemnité maximale versée après un sinistre. Les indemnités versées par les assureurs sont parfois très inférieures aux dommages ; la perte financière qui en résulte peut être fatale.
- Au jour du sinistre si les valeurs des biens détruits dépassent les capitaux assurés, vous subirez, sauf abandon par l'assureur de cette possibilité, les sanctions prévues par le code des assurances. (règle proportionnelle de capitaux).

### SOLUTION OFRACAR :

- Les garanties offertes par un contrat multirisque industriel sont quasi similaires à celles d'un contrat multirisque professionnel. La différence tient aux éléments que vous déclarez à la souscription et en cours de contrat, qui sont des valeurs alors que dans une multirisque professionnelle vous communiquez à l'assureur des paramètres (surface pour l'assurance du bâtiment) et n'avez pas l'obligation de garantir l'intégralité des capitaux sur le contenu de ces bâtiments.
- Pour un contrat « multirisque industriel », il vous appartient de communiquer à l'assureur les capitaux à garantir, poste par poste.

## Comment l'éviter ? Quelles valeurs déclarer ?

### Les bâtiments (propriétaires) ou la responsabilité locative (contre valeur du bâtiment).

Ils peuvent être assurés en valeur de reconstruction « à neuf ». Ils seront indemnisés au prix des matériaux neufs et de la main d'œuvre. S'ils sont assurés « en vétusté déduite » le prix du neuf sera diminué de la vétusté à dire d'expert.

Des garanties complémentaires, notamment les frais de démolition et les frais de déblai sont indispensables. Trop de contrats prévoient des capitaux « ridicules » sur ces garanties complémentaires.

La valeur d'assurance ne doit pas être confondue avec la valeur marchande d'un bâtiment.

**Le mobilier, le matériel :** Le choix d'assurance entre valeur à neuf de remplacement ou valeur vétusté déduite (valeur d'usage) s'offre à vous.

**Les marchandises :** Les valeurs d'assurance diffèrent selon leurs natures. Les matières premières, emballages, seront déclarés à leur prix d'achat augmenté des frais de transport. Les produits finis ou en cours de fabrication seront déclarés au prix d'achat des matières premières augmentés d'une part des frais généraux et des frais exposés pour la fabrication.

Le premier conseil que peut délivrer un courtier d'assurances, à ses clients industriels est de recourir à une expertise préalable pour faire figurer au contrat les valeurs d'assurance des bâtiments et des matériels.

Transmettre à son assureur les valeurs expertisées et à assurer sur les bâtiments, les mobiliers et les matériels entraîne automatiquement par l'assureur l'abrogation des sanctions.

Document non contractuel

■ Siège social  
3, rue Georges Charpak • Parc de la Vatine  
CS 90310 • 76136 Mont-Saint-Aignan Cedex  
Tél. : 02 35 12 35 70 • Fax : 02 35 12 35 51

■ Bureau Rennes  
Allée Morvan Lebesque  
35700 Rennes  
Tél. : 02 99 87 52 07

■ Bureau Lyon  
28 rue de la République  
69150 Décines  
Tél. : 04 78 32 15 61

■ Bureau Deauville  
34 Avenue Hocquart de Turtot  
14800 Deauville  
Tél. : 02 31 14 52 00

■ contact@ofracar.fr  
■ www.ofracar.fr  
■ RCS Rouen B 650 500 341

